

# CONSERVATOIRE ARTHUR HONEGGER

## Tarifs année scolaire 2025-2026

(Extrait décision du Maire n°20250342 du 23 juin 2025)

- . QF1 : ressources inférieures à un QF de 105 euros ;
- . QF2 : ressources comprises entre un QF de 105 euros et inférieures à un QF de 417 euros ;
- . QF3 : ressources comprises entre un QF de 417 euros et inférieures à un QF de 729 euros ;
- . QF4 : ressources comprises entre un QF de 729 euros et inférieures à un QF de 955 euros ;
- . QF5 : ressources comprises entre un QF de 955 euros et inférieures à un QF de 1 500 euros ;
- . QF6 : ressources comprises entre un QF de 1 500 euros et inférieures à un QF de 2 000 euros ;
- . QF7 : ressources supérieures à un QF de 1 999 euros.

QF = {(total de tous les revenus et assimilés perçus par le foyer fiscal avant déduction / 12) + prestations familiales mensuelles} / nombre de parts fiscales ;

**TARIF A : pour toute scolarité commencée avant le 31 décembre 2025 et de chaque année, quel que soit le nombre de mois d'enseignement suivis :**

QF	Eveil, Initiation et découverte	
	Havrais Enfant	Non-Havrais
1	24 euros	474 euros
2	33 euros	
3	86 euros	
4	121 euros	
5	157 euros	
6	190 euros	
7	214 euros	

QF	Parcours incluant un cours en petit groupe		
	Havrais	Non-Havrais	Etudiant
1	25 euros	474 euros	49 euros
2	41 euros		
3	108 euros		
4	152 euros		
5	196 euros		
6	237 euros		
7	262 euros		

QF	Parcours individuel Musique, Parcours Danse, Parcours Théâtre			
	Havrais		Non-Havrais	Etudiant
Enfant	Adulte			
1	38 euros	76 euros	715 euros	49 euros
2	50 euros	100 euros		
3	133 euros	266 euros		
4	191 euros	382 euros		
5	238 euros	476 euros		
6	288 euros	576 euros		
7	326 euros	652 euros		

tarifs	Ateliers ponctuels	
A	Durée : inférieure à 1 heure	5 euros
B	Durée : jusqu'à 2h	10 euros
C	Durée : au-delà de 2h	15 euros

Élève des seuls ensembles.	49 euros
Interventions sollicitées par divers organismes	58 euros / heure
Location d'instrument	79 euros
Frais de dossier par famille	24 euros

**TARIF B : pour toute scolarité commencée après le 31 décembre 2025 et de chaque année, quel que soit le nombre de mois d'enseignement suivis :** le tarif B représente les 2/3 du tarif A quel que soit le nombre de mois d'enseignement suivis. Les frais de dossier et de location d'instrument sont dus dans leur intégralité quelle que soit la date d'inscription.

Les pièces administratives à fournir lors de l'inscription ou de la réinscription sont :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois à la date d'inscription/réinscription ;
- l'attestation CAF (caisse d'allocations familiales) de moins de 3 mois (à la date d'inscription/réinscription) relative au quotient familial (obligatoire pour les familles ayant au moins 2 enfants à charge dans le foyer) ;
- la photocopie complète de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 (obligatoire pour les familles ayant moins de 2 enfants à charge dans le foyer).

Sans transmission des documents administratifs permettant de déterminer le quotient familial de l'utilisateur havrais, le tarif du QF le plus fort sera appliqué.

Lorsque l'attestation CAF et la photocopie de l'avis d'imposition sont fournies, seule l'attestation CAF est prise en compte.

Seul le quotient familial déterminé/connu au moment de l'inscription/réinscription est pris en compte

Pour chaque spécialité (musique, danse, théâtre), les frais de scolarité sont additionnés.

**Les élèves en situation de handicap** se verront appliquer le tarif havrais à hauteur de 120 euros maximum (sur justificatif MDPH - Maison départementale des personnes handicapées - transmis au moment de l'inscription ou carte d'invalidité non périmée) quelle que soit leur domiciliation.

**Les Classes à Horaires Aménagés** (CHAM, CHAD, CHAT) ne seront uniquement facturés que des frais de dossier

**Les étudiants** : Les pièces administratives demandées pour bénéficier du tarif étudiant concernent l'année scolaire pour laquelle l'élève s'inscrit au conservatoire.

le tarif étudiant ne peut être appliqué qu'après transmission d'une copie de la carte d'étudiant (avant le 1er jour des vacances de la Toussaint de chaque année, date de facturation), ou d'un certificat d'inscription en études supérieures de l'année scolaire, ou de l'attestation de contribution à la vie étudiante (CVE) lors de l'inscription/réinscription au conservatoire + copie de la carte étudiante au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Dans ce dernier cas, si la copie de la carte étudiante n'est pas transmise, l'élève sera facturé du montant résultant de la différence entre le tarif étudiant et le tarif dont il dépend réellement.

**En cas de congé** demandé et accordé avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances d'octobre de chaque année, les frais de dossier sont dus ; après cette date les frais de scolarité sont dus intégralement.

**En cas de démission** et en l'absence de courrier officiel avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances d'octobre de chaque année (date de facturation), les frais de scolarité sont dus dans leur intégralité.